\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Speaker of Parliament  
Jacob Francis Nzwidamilimo Mudenda  
Parliament of Zimbabwe  
Kwame Nkrumah & 3rd Street  
Box CY 298 Causeway  
Harare  
Zimbabwe

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Monsieur le Président du Parlement,

**Le 1er mars, le gouvernement du Zimbabwe a publié au Journal officiel un projet de loi de 2024 portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées, et il a été immédiatement soumis au Parlement pour une première lecture**. Aussi je vous écris afin de vous faire part de mon inquiétude quant à ce projet de loi et à ses répercussions sur le travail des **organisations non gouvernementales (ONG)** et sur les droits à la liberté d’expression et d’association au Zimbabwe.

En novembre 2021, les autorités ont publié pour la première fois au Journal officiel le projet de loi HB 10 de 2021 portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées, faisant valoir qu’il avait pour objectif de lutter contre le blanchiment d’argent et le financement du terrorisme, et de veiller à ce que les ONG ne mènent pas de travail de pression politique. Le gouvernement a justifié les modifications apportées à la loi existante relative aux organisations bénévoles privées en expliquant qu’elles mettaient en application les demandes du Groupe d’action financière (GAFI) en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Il est préoccupant que le Parlement ne tienne pas compte des contributions du public lors des auditions publiques parlementaires de 2022, qui ont révélé que beaucoup s’opposaient à l’adoption du projet de loi. En février 2023, le texte a été adopté par l’Assemblée nationale et le Sénat, avant d’être soumis au président pour ratification. Cependant, en septembre 2023, le président aurait refusé de le signer et l’aurait renvoyé devant le Parlement avec des réserves.

S’il est promulgué, le projet de loi de 2024 portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées imposera de fortes restrictions au travail essentiel des organisations de la société civile au Zimbabwe. Actuellement, certaines dispositions confèrent des pouvoirs importants au ministre et au Bureau d’enregistrement des ONG, susceptibles d’entraver l’indépendance et les activités des ONG. Ce projet de loi doit être abandonné ou modifié dans le but de le rendre conforme aux obligations du Zimbabwe en matière de droits humains.

**Je vous demande de mener une véritable consultation publique et de retirer toutes les dispositions du projet de loi de 2024 portant modification de la Loi relative aux organisations bénévoles privées qui sapent les droits à la liberté d’association et d’expression, ainsi que le travail des organisations de la société civile. Je vous demande également de prendre pleinement en considération les recommandations formulées par les organisations de la société civile pendant le processus de consultation. Enfin, les autorités doivent mener une évaluation approfondie des lois promulguées ces cinq dernières années, en vue d’abroger ou de modifier les dispositions qui entrent en contradiction avec la Constitution du Zimbabwe et avec les traités internationaux relatifs aux droits humains auxquels le pays est partie.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Parlement, l’expression de ma haute considération.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Copie**

Ambassade de la République du Zimbabwe, Dannenwalder Weg 91, D-13439 Berlin, Deutschland

Fax: 004930/ 20 45 50 62, E-Mail: infor@zimembassyberlin.com / zimberlin@zimfa.gov.zw